

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 4 octobre 2018
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 12 octobre 2018
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2018
qui ont pris part à la délibération 33	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Président : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

8

**Fidésiales –
remboursement de frais
de déplacement
et d'hébergement**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 2), AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET (pouvoir à Mme ALLES pour rapport n° 1 et rapport n° 2 puis sans pouvoir à partir du rapport n° 3 suite départ Mme ALLES), ALLES (pouvoir à M. ASTIER à partir du rapport n° 3), ASTIER, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme LATUILLIÈRE à partir du rapport n° 3), LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme BAZAILLE), MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN), PATTEIN (pouvoir à M. BARRELLON),

Membre absente : Mme GRELARD.

Monsieur AKNIN, explique que l'association des Sainte-Foy de France organise chaque année des Fidésiales, réunissant les représentants de chaque commune portant le nom de Sainte Foy. Cet événement a eu lieu cette année dans le village de Sainte-Foy en Seine Maritime du 17 au 19 août.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation, qui permet l'établissement de liens avec d'autres municipalités et la découverte des richesses d'autres territoires, Madame Chantal NOUHËN a été chargée de représenter la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et Madame le Maire en Normandie. Pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, les sommes qu'elle a engagées au titre du transport et de l'hébergement lui seront remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation de pièces justificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER le remboursement des frais d'hébergement et de transport aux conditions sus-citées.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 65 compte 6532.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement des frais d'hébergement et de transport aux conditions sus-citées.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 65 compte 6532.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI